



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES Séance du 14 mars 2024

Le quatorze mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 09/03/2024

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 12- Votants : 16

Présents : M. Benoît COUTEAU, maire, M. Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, M. Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, M. Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Sylvie CHATELLIER, M Richard LOPEZ, M Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Servane CHESNEAU (pouvoir donné à M Rodolphe BORRÉ), M Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à M Richard LOPEZ), Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à M. Sébastien BESSON)

Secrétaire de séance : Mme Linda GABORIAU

### 2024-03-14-008 – ACQUISITION D'UN CHEMIN DE REMEMBREMENT : PARCELLE YL65

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

#### Considérant ce qui suit :

Pascal BOUTON, adjoint à l'urbanisme, indique qu'au remembrement de 2004, un chemin de remembrement, allant de la Retaudière au Mortrais a été attribué, par erreur, à un privé au lieu d'être attribué à la commune. La parcelle concernée est la YL 65 pour une surface 2 651 m<sup>2</sup>.

Le ComCo UAP propose d'acquérir pour 0,15 € du m<sup>2</sup>, ce chemin même s'il s'agit d'une erreur de remembrement car, pour le récupérer, la procédure serait trop importante. Les frais de notaire seront également à la charge de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'acquisition de la parcelle YL 65 au prix de 0,15 euros du m<sup>2</sup> ainsi que de prendre à sa charge les frais de notaire.





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE l'achat de la parcelle YL 65 au prix de 0,15 euros du m<sup>2</sup> et de prendre les frais de notaire à sa charge.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à prendre toutes les mesures afférentes à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Registre certifié conforme,

La secrétaire de séance  
Linda GABORIAU

Le Maire  
Benoît COUTEAU